

## Changement de l'ordre des ayants droit

Numéro(s) de compte de prévoyance:

---

Preneur de prévoyance  Monsieur  Madame

Nom

Prénom

Rue/No

NPA/Localité/Pays

Etat civil

Date de naissance

No de tél.

AVS-No d'assuré ou PEID (FL)

Selon l'article 9 du règlement Rendita Fondation de prévoyance 3a, en cas de décès prématuré du preneur de prévoyance, les ayants droit sont, dans l'ordre:

- a) le conjoint survivant ou le partenaire enregistré survivant
- b) les descendants directs et les personnes physiques à l'entretien desquelles le preneur de prévoyance décédé a subvenu de façon substantielle, ou la personne avec laquelle il a fait ménage commun de manière ininterrompue pendant les cinq années ayant précédé son décès ou qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs.

Le preneur de prévoyance peut désigner comme bénéficiaire(s) une ou plusieurs personne(s) citée(s) à la **lettre b** et préciser leurs droits respectifs. L'ordre des bénéficiaires suivant s'applique:

Part en %	Bénéficiaires: (nom, prénom, date de naissance, adresse)	Relation avec le preneur de prévoyance
-----------	---	---

_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

- c) les parents      d) les frères et soeurs      e) les autres héritiers.

Le preneur de prévoyance a également le droit de modifier l'ordre des bénéficiaires mentionnés aux **lettres c à e** et de préciser leurs droits respectifs. L'ordre des bénéficiaires suivant s'applique:

Ordre	Part en %	Bénéficiaires: (nom, prénom, date de naissance, adresse)	Relation avec le preneur de prévoyance
-------	--------------	---	---

_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

D'un point de vue juridique, le capital en cas de décès issu du compte de prévoyance 3a entre dans la succession du preneur de prévoyance. La personne que vous désignez comme bénéficiaire doit donc à la fois détenir un droit successoral au capital en cas de décès et être héritier ou héritière. C'est un aspect à ne pas négliger, surtout entre partenaires. Si ce n'est pas le cas, vos héritiers peuvent se prévaloir du capital en cas de décès attribué à votre partenaire. Nous vous conseillons donc de mentionner votre partenaire comme bénéficiaire dans votre testament et de ne pas tarder à prendre rendez-vous avec un avocat ou un notaire. La Fondation vous confirmera la réception du formulaire «Changement de l'ordre des bénéficiaires».

Lieu, date

Signature du preneur de prévoyance

\_\_\_\_\_ X \_\_\_\_\_